

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

PREMIÈRE AUDIENCE DE MISE EN ÉTAT

JAF section 1 cab 2

N°RG : 11/22222

DEMANDEUR ET AUTRES

Madame Léa X épouse Y

Rep/assistant : Me Jane Geitner - #E1751

DÉFENDEUR ET AUTRES

Monsieur Jean W

PARTIES INTERVENANTES :

Art. 763 et suivants du code de procédure civile

Paris, le 30 mai 2016

L'affaire est appelée à la première audience de procédure pour vérifier la constitution du ou des défendeurs ou pour notification par voie électronique des conclusions en défense de ce ou ces derniers. Cette audience aura lieu le :

14 avril 2015 à 11 H 30 5^{ème} étage – Salle d'audience n°5

La présence des avocats n'est pas nécessaire, sauf en cas de difficultés particulières.

À défaut de constitution en défense et sauf avis contraire, l'instruction de l'affaire pourra être clôturée et renvoyée devant le tribunal pour être plaidée.

Le juge de la mise en état / Le président

Rappel : À compter du 2 avril 2012, la communication par voie électronique est généralisée pour toutes les procédures écrites en matière civile avec représentation obligatoire devant le tribunal de grande instance de Paris.

Les jeux successifs de conclusions sont numérotées et datés à la date où ils sont établis (cette date doit apparaître en en-tête et éventuellement dans le nom du fichier) ; ils font apparaître leurs modifications successives signalées par un trait en marge et l'indication des pièces citées.

Rappel : Le Tribunal et le Barreau sont convenus, dans les relations entre deux parties, de limiter les écritures, sauf circonstances particulières à justifier, à une assignation, une défense, une réplique et une duplique.